



REPRÉSENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE
AUPRÈS DE L'OSCE

Conseil permanent du 22 mars 2012

Déclaration conjointe de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, du Royaume-Uni, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la République tchèque, prononcée par Monsieur Yann Hwang, représentant permanent adjoint de la France auprès de l'OSCE

relative à des questions de tolérance et de non-discrimination en Russie,

Monsieur le Président,

Je prononce cette déclaration au nom des Etats suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Royaume-Uni, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, République tchèque.

Nous sommes préoccupés par les manifestations d'intolérance et les discriminations qui touchent les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT) dans l'espace OSCE.

Nous appelons tous les Etats participants à assurer le respect du principe de non-discrimination au nom duquel les droits de l'Homme s'appliquent de la même manière à chaque être humain, indépendamment de son orientation sexuelle ou de son identité de genre.

Nous rejetons et condamnons toute manifestation d'homophobie ou de transphobie et considérons qu'il s'agit d'atteintes inacceptables à la dignité humaine. En outre, l'orientation sexuelle et l'identité de genre ne sauraient en rien justifier des restrictions à la liberté d'expression, de réunion ou d'association.

A cet égard, nous déplorons l'adoption le 29 février par le Parlement de Saint-Pétersbourg d'une loi visant à sanctionner administrativement et financièrement « toute action publique destinée à propager auprès des mineurs l'homosexualité masculine et féminine, la

bisexualité, le transgenre et la pédophilie ». Cette loi a été signée le 7 mars par le Gouverneur de Saint-Pétersbourg et est récemment entrée en vigueur.

Nous considérons que la loi adoptée à Saint-Pétersbourg constitue une atteinte aux droits de l'homme et des discriminations à l'égard des personnes LGBT, notamment en les stigmatisant et en restreignant leur liberté d'expression et leur liberté d'association et d'assemblée. Nous estimons que ce texte ne respecte pas les engagements juridiques internationaux auxquels la Russie a souscrit, notamment dans le cadre du Conseil de l'Europe et du Pacte international sur les droits civils et politiques.

Nous sommes convaincus de la nécessité de combattre avec détermination le crime que constitue la pédophilie. Cependant, la loi approuvée à Saint-Pétersbourg crée un amalgame inacceptable en assimilant l'homosexualité, qui est dépénalisée en Russie depuis 1993, au crime qu'est la pédophilie.

Nous considérons que la loi adoptée à Saint-Pétersbourg, ainsi que des lois similaires approuvées dans les régions russes de Riazan, Arkhangelsk et Kostroma, devrait être amendée.

L'adoption de ces textes démontre la persistance des discriminations dans les États participants de l'OSCE. Cette situation souligne la nécessité pour l'OSCE de lutter contre toutes les formes de discrimination, y compris celles fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Je vous remercie.